

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS421/2

7 mars 2011

(11-1110)

Original: anglais

MOLDOVA – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION ET LA VENTE DE MARCHANDISES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR (TAXE ENVIRONNEMENTALE)

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 3 mars 2011 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de Moldova, à la délégation de l'Ukraine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 17 février 2011, l'Ukraine a demandé l'ouverture de consultations avec Moldova au sujet de la question *Moldova – Mesures affectant l'importation et la vente de marchandises sur le marché intérieur (taxe environnementale)*. La demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 21 février 2011 sous la cote WT/DS/421/1; G/L/952.

Les autorités de l'Union européenne m'ont chargé d'informer le gouvernement de Moldova, le gouvernement de l'Ukraine et l'Organe de règlement des différends que l'UE désire être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

L'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations, ainsi qu'un intérêt systémique dans la mise en œuvre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*. Elle est un important producteur et exportateur de matériaux d'emballage, ainsi que des produits emballés qui font l'objet du différend. En outre, elle exporte vers Moldova des marchandises pour une valeur approximative de 500 millions d'euros par an – dont beaucoup sont susceptibles d'être visées par les mesures exposées dans la demande de consultations.
